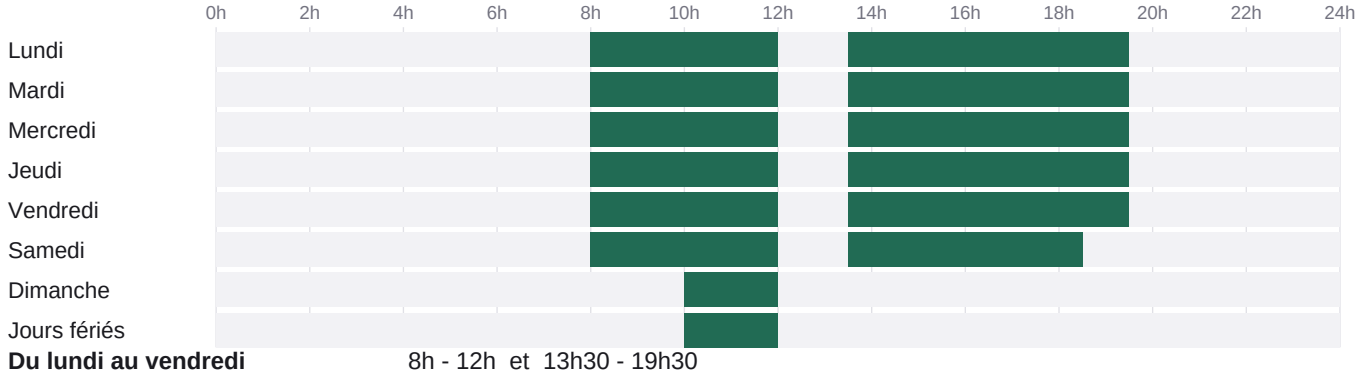
Horaires des travaux bruyants à Saulxures

67420 · Bas-Rhin (67) · 508 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2021 (point 8 : Bruits de voisinage), signé le 9 juin 2021 (article 8). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Après discussion et suite à des réclamations récurrentes, le conseil municipal décide de revoir les horaires où les bruits de voisinage seront acceptés et d'ainsi modifier son arrêté municipal. Les nouveaux horaires sont : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 Le samedi : de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 Le dimanche et jour férié : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-saulxures.fr/compte-rendu-du-conseil-municipal-du-3-juin-2021/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.